



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



22068186

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

30 MAI 2022

DU BRABANT WALLON
Greffe

N° d'entreprise : 0784 991 702

Nom

(en entier) : **THE SPICE FACTORY**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Avenue de l'Industrie, 20 - 1420 Braine l'Alleud**

Objet de l'acte : **Nomination d'un délégué à la gestion journalière - Procuration**

(extrait des décisions écrites unanimes du conseil d'administration du 11 mai 2022)

5. DÉCISIONS

Le conseil d'administration prend chacune des décisions suivantes avec unanimité.

(f) Nomination de Elfenbank BV, représentée en permanence par monsieur Davy De Muyer, comme délégué de gestion journalière

Le conseil d'administration décide de nommer Elfenbank BV, représentée en permanence par monsieur Davy De Muyer, comme délégué de gestion journalière pour la Société, avec effet immédiat à partir du 12 mai 2022 et pour la durée de son mandat en tant qu'administrateur de la Société.

Son mandat est non rémunéré.

(g) Procuration

Les administrateurs décident d'accorder à chaque administrateur de la Société ainsi qu'à Stefan ODEURS, Nicolas TRUYENS, Arne WINDERICKX, Marcos LAMINS-BUSSCHOTS, Anke HOSTENS et tout autre avocat ou employé de Stibbe BV (dont les bureaux sont situés à Rue de Loxum 25, 1000 Bruxelles, Belgique), avec un droit de substitution, les pouvoirs les plus étendus pour (i) établir, finaliser et signer – chacun agissant seul, au nom et pour le compte de la Société – tous documents et en général tous actes nécessaires ou utiles à l'exécution des présentes décisions, y compris mais sans y être limité, (i) la signature et le paraphe des Accords (sauf le SPA) et de tous les autres accords, documents, déclarations, certificats et/ou notifications à conclure ou à délivrer par la Société en rapport avec, ou qui seraient utiles ou nécessaires pour (l'exécution de) ces Accords, et l'Apport en Nature et (ii) en général, la réalisation de tous les autres actes en relation avec, ou qui sont nécessaires ou utiles pour, (l'exécution et la réalisation) de la Transaction (sauf l'exécution du SPA) et (ii) accomplir toutes les formalités relatives à la publication aux Annexes du Moniteur belge des décisions prises par le conseil d'administration et afin d'effectuer toute modification de l'inscription de la Société susmentionnée auprès du registre des personnes morales, de remplir, à la lumière de celle-ci, toutes les formalités administratives et, entre autres, de représenter la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises, d'un guichet d'entreprise de leur choix et du greffe du Tribunal de l'entreprise et, à cet effet, faire tout le nécessaire.

Marcos Lamin Busschots
mandataire

Déposé en même temps : le rapport spécial du conseil d'administration conformément à l'article 7:10,§1, deuxième alinéa du code des sociétés et des associations

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/06/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)